

## CHARTRE POUR L'OPERATION VOISINAGES

### 1- Présentation de l'opération

#### Objectifs :

- Soutenir la diffusion des équipes artistiques ligériennes pour irriguer tout le territoire régional et en particulier en zone rurale.

L'opération Voisinages est une opération de diffusion des équipes artistiques régionales sur leur territoire, via la mise en réseau de lieux partenaires, dont la diversité représente à la fois le milieu urbain et le milieu rural. C'est ainsi que le principe de tournées des spectacles a été retenu.

- Présenter le spectacle vivant dans sa diversité.

La programmation doit refléter la diversité artistique présente en région Pays de la Loire, prendre en compte les formes innovantes issues du théâtre, de la danse et de la musique et valoriser le dialogue des disciplines artistiques.

- Favoriser l'élargissement et le décloisonnement des publics.

C'est aussi l'occasion de faire découvrir à l'ensemble de la population régionale, des équipes artistiques de qualité. L'organisation de séries de représentations favorise également l'élargissement des publics. La programmation de projets pluridisciplinaires ou mêlant les répertoires dits classiques/traditionnels et actuels, favorise le décloisonnement des publics.

#### Mise en œuvre :

Les lieux, coordonnés par l'un d'entre eux, désigné collégalement comme porteur de projet, s'associent pour réaliser une programmation.

Une convention est passée entre la Région et le lieu pilote, ainsi qu'entre le lieu pilote et les lieux partenaires, pour sceller l'adhésion des partenaires à la charte et définir les modalités de l'utilisation de la subvention régionale.

#### Durée et période :

La programmation peut être organisée sur toute la saison.

### 2- Critères de programmation

La programmation est réalisée par les lieux partenaires, en concertation et en toute indépendance. Elle est encadrée par des critères permettant de réaliser au mieux les objectifs fixés par la Région pour Voisinages. En effet, l'aide de la Région doit se situer à l'endroit des projets de qualité mais qui ont du mal à se diffuser.

- a) Les critères de choix des spectacles : une proposition artistique des lieux et une validation par la Région

Rappel des éléments à prendre en compte dans le choix des spectacles :

- compagnies dites « régionales » (implantation en région) ;
- qualité et intérêt artistique ;
- possibilité de programmer plusieurs spectacles du répertoire d'une même équipe artistique quelle que soit la discipline concernée ;
- étape de développement de l'équipe artistique qui nécessite de la faire circuler en dehors de son département, ou de renforcer sa diffusion à l'échelle régionale ;
- difficulté à diffuser ;

- étape de deuxième exploitation du spectacle, qui doit avoir été créé avant mars N pour une diffusion en saison N/N+1. Ces spectacles pourront être à nouveau soutenus la saison suivante, dans les lieux ne les ayant pas déjà accueillis ;
- des préachats pourront être soutenus dans la limite de 2 ou 3 projets sur la dizaine sélectionnés, pour 2 dates minimum par spectacle. Ces spectacles pourront être à nouveau soutenus la saison suivante, dans les lieux ne les ayant pas déjà accueillis.

b) Les critères de détermination du nombre de représentations : encourager les séries et les tournées

Après la définition d'une première liste de 15 à 20 projets sur cette base, c'est le nombre de dates de diffusion pour la tournée, le nombre de départements touchés, qui feront office de critères complémentaires.

Au final, 8 à 10 compagnies devraient pouvoir être diffusées, avec un nombre variable de spectacles.

Critères de diffusion, toutes disciplines confondues :

- **8 représentations par spectacle ou par répertoire de spectacles** (les représentations scolaires ne seront pas financées, toutefois elles peuvent rendre éligible une diffusion)
- **4 lieux partenaires** (il s'agit de *tournées*)
- **2 départements** mobilisés au minimum (*tournées régionales*)
- **2 représentations par lieu** dans la mesure du possible. Les séries restent fortement encouragées dans le cadre de Voisinages.

Les lieux partenaires sont d'accord pour faire en sorte que les spectacles tournent de façon concentrée, sous forme de tournée, plutôt que une date par spectacle par mois pendant la saison.

**Les lieux s'efforcent de programmer au moins deux représentations de chaque spectacle accueilli.** Dans les territoires où on ne peut pas programmer deux dates dans un lieu, les structures sont invitées à travailler à plusieurs et **mutualiser** pour offrir aux compagnies plus de dates.

Les lieux partenaires ont la possibilité de manière ponctuelle, d'associer à la diffusion un lieu voisin de leur territoire, intéressé par le spectacle qu'ils accueillent.

c) Calendrier de mise en œuvre :

**La Région adressera au lieu pilote sa validation de la liste proposée.** En cas de désaccord sur une proposition de spectacle, un échange doit être mis en place avec les lieux.

Une **présentation de la programmation prévisionnelle**, indiquant le nombre de représentations envisagées et le lieu référent de chaque tournée, est **communiquée à la Région pour le 1er mars**, en vue d'une réunion fin mars.

**Une réunion est prévue entre les partenaires et la Région fin mars**, pour une présentation de la programmation artistique définitive et du nombre de représentations prévues par les lieux. L'objectif de cette rencontre est d'échanger sur les critères qui ont présidé à la détermination du nombre de représentations par spectacle et le cas échéant, de réajuster certaines projections.

**Les compagnies sont informées de leur sélection dans le dispositif à compter de ce jour, par le lieu référent de chaque « tournée », pour finaliser l'organisation des représentations notamment.**

### **3- Critères de sélection et de participation des lieux partenaires**

#### **a) Les critères de sélection des lieux**

Pour intégrer Voisinages, les lieux doivent remplir plusieurs critères :

- mettre en œuvre **un travail de diffusion à l'année** (Les lieux participants sont des lieux qui ont une programmation annuelle, construite par du personnel professionnel salarié. Il n'est pas nécessaire qu'ils soient soutenus par la Région au titre de l'aide au fonctionnement.)
- mettre en œuvre **un travail d'action culturelle régulier** en direction des populations
- posséder **un plateau équipé et une salle de qualité** permettant l'accueil des spectacles et du public dans les meilleures conditions
- **accueillir des compagnies régionales en dehors de l'opération Voisinages**, en diffusion et/ou en résidence de création (le lieu doit avoir une politique de soutien aux compagnies régionales, avec un investissement y compris financier dans leurs productions)
- **être prêt à assumer le rôle de référent d'une tournée** en s'organisant pour qu'une personne au moins de son équipe s'investisse en ce sens

Enfin, la Région prendra en compte une nécessaire **dimension d'aménagement du territoire** dans le choix des nouveaux lieux intégrant le dispositif.

Les lieux souhaitant intégrer l'opération doivent en **faire la demande par courrier à la Région, avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année n-1**. Ce courrier devra être accompagné d'un descriptif d'une à deux pages présentant le lieu (diffusion à l'année, l'action culturelle, le plateau, les équipes et les moyens qui seraient dégagés pour jouer le rôle de référent tournée). La Région fera part de sa décision au partenaire avant le 31 janvier de l'année en cours.

En dehors de ces demande d'intégration du dispositif Voisinages, les lieux déjà partenaires ont la possibilité d'associer à la diffusion un lieu voisin de leur territoire, intéressé par le spectacle mais n'ayant pas la possibilité d'intégrer Voisinages de manière pérenne.

### **4- Répartition de l'enveloppe régionale**

L'aide financière de Voisinages sera différenciée selon le degré de soutien de la Région aux lieux partenaires : 40% de prise en charge du déficit pour les lieux qui sont soutenus par la Région pour leur fonctionnement-; 50% de prise en charge du déficit pour les autres. Dans tous les cas, le soutien sera plafonné à 15 000€.

Prenant acte du fait des différences de régimes fiscaux entre les lieux, la Région calculera son aide sur la base de dépenses HT.

Compte tenu de cette aide régionale, **les prix de cession ne doivent pas être négociés**.

Chaque lieu référent de tournée récupère auprès des compagnies leurs prix de cession pour les différentes configurations de programmation envisageables : date unique ou série dans un lieu (prix en fonction du nombre de dates programmées dans le lieu et non pas en fonction du nombre de dates programmées au total dans Voisinages).

### **5- Les actions en faveur de l'accessibilité des publics**

Chaque lieu s'engage à réserver une partie de son travail de médiation culturelle habituel à des actions de sensibilisation sur les spectacles programmés dans Voisinages. Les actions en direction des populations éloignées de l'offre artistique et culturelle seront les bienvenues.

La Région quant à elle mènera les actions suivantes :

- intégration de Voisinages dans les propositions d'action en direction des publics empêchés via la Charte culture et solidarité ;

- intégration de l'opération dans les propositions du COS Pays de la Loire et plus largement, des comités d'entreprise de la Région ;
- labellisation de Voisinages comme une opération Pass Culture Sport.

## **6- Communication et invitations**

### a) Communication :

La Région prévoit et met en œuvre un plan de communication sur l'opération.

Tout support de communication des structures partenaires traitant des spectacles programmés dans le cadre de l'opération doit faire figurer :

- le bloc marque Voisinages, qui doit apparaître sur chaque page de spectacle concerné (hauteur minimum pour les brochures : 1 cm) avec la mention qui présente le dispositif, les dates de tournées dans les autres salles et le renvoi au site culturel régional où figure l'intégralité de la programmation
- la mention : « Voisinages est un dispositif soutenu par la Région des Pays de la Loire pour encourager la diffusion des équipes artistiques. (Titre du spectacle) est en tournée dans les Pays de la Loire à (+ villes). Tout le programme sur [www.culture.paysdelaloire.fr](http://www.culture.paysdelaloire.fr) »

L'opération *Voisinages* doit être visible dans les programmes de communication des lieux et sur leur site internet, mentionnant le partenariat avec la Région, via la présence du logo et de la mention.

Ceci afin que le public identifie clairement une opération de programmation singulière sur le territoire régional, à laquelle participe son lieu.

Spécifiquement pour les sites internet, un relais doit être fait vers le site culture des Pays de la Loire : [www.culture.paysdelaloire.fr](http://www.culture.paysdelaloire.fr) qui est le seul espace d'information complète sur l'opération. Les structures partenaires doivent intégrer leurs spectacles programmés dans le cadre de Voisinages sur le site culturel régional, seul espace où figure l'intégralité de la programmation de Voisinages.

Si la structure partenaire de Voisinages n'est pas encore partenaire du site culturel régional, elle s'engage à le devenir.

Chaque lieu doit faire mention du cadre de l'opération et du soutien de la Région lors des présentations orales des spectacles, le cas échéant.

### b) Invitations

Pour permettre l'information des élus et l'évaluation de l'opération, chaque lieu s'engage à réserver pour chaque représentation 10 places pour les élus et services de la Région. Le total des places réservées ne doit toutefois jamais excéder 10% de la jauge disponible. La Région s'engage à informer chaque lieu du nombre de places exactes nécessaires à sa représentation, dans la limite des 10 disponibles, au plus tard une semaine avant la date du spectacle concerné.

## **7- Evaluation**

Les objectifs déclinés dans la présente charte seront utilisés comme indicateurs d'évaluation du dispositif chaque année.

## **8- Modalités d'attribution**

L'attribution de l'aide relève de la compétence de la Commission Permanente du Conseil Régional. Cette subvention fera l'objet d'un reversement dont les modalités seront précisées par voie de convention.

Si les bénéficiaires ainsi que les montants reversés ne sont pas identifiables à la date d'attribution, il sera alors présenté un avenant récapitulatif de l'ensemble du reversement.